

| |
|---|
| SENIORS MASCULINS DIVISION 1 TERRITORIALE SAISON 2023-2024 |
|---|

Article 1 : le championnat Division 1 territorial est doté du challenge départemental.
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution

Article 2 : Seuls sont qualifiés les joueurs seniors, les joueurs nés en 2006 et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin, régulièrement licencié pour le club à la date du match.

Sanction : Match perdu par pénalité

Article 3 : CMCD

| DIVISION 1 TERRITORIALE MASCULINS 2023-2024 | | | | |
|--|--------------------------|--|---|---|
| Division | Sportive | | Arbitrage | Technicien |
| | Nbre d'équipes de jeunes | | Arbitres - JA | Juge Arbitre Jeune nés en 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 |
| Division 1 | 1 | Aucune obligation pour les équipes réserves pour les équipes réserves Sont comptabilisés les -18, -15, -13 et -11 | 1 qui arbitre 11 matchs pour toute équipe engagée | 1 JAJ qui arbitre 5 matchs pour les équipes de jeunes Accompagnateur d'équipe ou + |
| 1 - 5 matchs minimum sont demandés aux arbitres en formation, masculins et féminines 2 - Les techniciens peuvent être en formation l'année en cours, masculins et féminines | | | | |

Article 4 : Formule

Poule unique de 12 équipes. Durée des matchs : 2 x 30 minutes

L'équipe se classant à la première place est déclarée Champion du Bas-Rhin et, est qualifiée pour la finale Inter départementale 67-68

Article 5 : Accession

Les deux équipes classées aux deux premières places accèdent automatiquement en Honneur Régionale, sauf si elles sont barrées par une équipe du même club.

Les équipes classées au 6è rang et au-delà ne pourront être sollicitées pour l'accession.

Article 6 : Relégation

Les équipes classées aux 11è et 12è rangs sont automatiquement reléguées en en Division 2 Territoriale

Article 7 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées

Article 8 :

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités du de l'article du paragraphe 5 du Règlement Générales des Epreuves Départementales.

Disposition particulière pour les équipes 3

L'Equipe 3 d'un club ne pourra évoluer dans un Championnat Régional qu'à la condition :

- Que l'équipe de référence évolue en LNH, ProD2 ou Nationale 1 Masculine
- Que l'équipe réserve n'évolue pas déjà dans la division d'accession

Si l'Equipe de référence redescend en Nationale 2 Masculine :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental quel que soit son niveau d'évolution

Si l'Equipe Réserve est rétrogradée en Honneur Régional :

L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental